



Compte rendu

Conseil communautaire du mercredi 25 avril 2018

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations pour le Conseil du 25 avril 2018

- Election du Président
- Fixation du nombre de Vice-Présidents
- Elections des Vice-Présidents
- Délégation du Conseil communautaire au Président
- Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 19 avril 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 25 avril 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sur la convocation que lui a adressé Monsieur Thierry BEAUJOUAN, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Catherine GUEGUEN, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Patrick LEBOURG, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Virginie MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Robert PERROT, Rémi PITRE, Christèle POTTIER, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Alain ROUAUD, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL.

Absents excusés : Laurent BERTIN et Pascal GUERRO.

Secrétaire de séance : Philippe SALAUN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 46

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 2

Informations

Installation des conseillers communautaires de Goven et liste des conseillers communautaires actualisée au 25 avril 2018

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT

Monsieur Robert PERROT, doyen d'âge, prend la présidence.

Il est procédé à l'installation des conseillers communautaires de Goven :

SAULNIER Norbert

LERAY Annick

HERVOIR Loïc

MONVOISIN Virginie

RUFFAULT Joseph, en remplacement de Philippe GOURRONC démissionnaire

Pour information, la liste des conseillers communautaire actualisée au 25 avril 2018 est la suivante :

AMICE Bernard, Val d'Anast

BEAUJOUAN Thierry, Guipry-Messac

BERTIN Patrick, Lohéac

BERTIN Laurent, Bourg des Comptes

BIGOT Sylvana, Guichen

BOULAIS Bernard, Guipry-Messac

CHIRON Michel, Val d'Anast

DELAMARRE Dominique, Guichen

FLATTOT Sylvie, Guichen

GARCIA Joël, Guignen

GRIMAUULT Séverine, Baulon

GUEGUEN Catherine, Guipry-Messac

GUERRO Pascal, Loutehel

GUILLOUCHE Sophie, Val d'Anast

HERVOIR Loïc, Goven

INIZAN Jean-Yves, Mernel

JOLIVEL Valérie, Guipry-Messac

LACORNE Alain, Les Brulais

LEBOURG Patrick, Guignen
LE CHENECHAL Didier, Lassy
LEDUC Véronique, Lassy
LEGOURD Yannick, Bourg des Comptes
LEPORT Daniel, Guichen
LERAY Annick, Goven
LERAY Loïc, Guignen
LETOURNEL Carole, La Chapelle Bouëxic
MERCIER José, Bovel
MEREL Danielle, Saint Senoux
MONVOISIN Marie-Thérèse, Saint Séglin
MONVOISIN Virginie, Goven
MORAZIN Roger, La Chapelle Bouëxic
MOTEL Michèle, Guichen
NOBLET Jeannine, Guignen
PERROT Robert, Comblessac
PITRE Rémi, Guipry-Messac
POTTIER Christèle, Bourg des Comptes
REBOUX Pierre-Yves, Val d'Anast
RELEXANS Jean-Michel, Val d'Anast
RICAUD Elif, Guichen
RIMASSON Alain, Saint Senoux
RIU Jean-Paul, Baulon
RUFFAULT Joseph, Goven
ROUAUD Alain, Guipry-Messac
SALAUN Philippe, Guichen
SAULNIER Norbert, Goven
SIELLER Joël, Guichen
TIREL Bernard, Saint Malo de Phily
TROUBOUL Jean-Paul, Guipry-Messac

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L. 5211-1 et L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil communautaire décide de nommer Philippe Salaun aux fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés assesseurs : Virginie Monvoisin et Bernard Boulais.

Projets de délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2018

2018-05-098 - Election du Président

Monsieur Robert PERROT ouvre la séance en indiquant qu'il y a lieu, en raison de la perte de mandat de conseiller municipal et communautaire du Président en exercice à compter du 8 avril 2018, de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Par application de l'article L.5211-2 et L 2122-7 du CGCT, l'élection du Président a lieu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Joel Sieller
- Jean-Paul Trouboul.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	6
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	21

Candidats	Nombre de voix
Joël Sieller	32
Jean-Paul Trouboul	6

Autres votes	Nombre de voix
Yannick Legourd	1

Joël Sieller est élu à la Présidence de Vallons Haute Bretagne Communauté.

2018-05-099 - Fixation du nombre de Vice-présidents

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (48 délégués) ni excéder quinze vice-présidents. Le nombre maximum des Vice-présidents en vertu de cette règle est de 10.

Néanmoins, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. En l'espèce, pour Vallons de Haute Bretagne Communauté, cela entraîne un nombre maximum de 14 Vice-Présidents possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des deux tiers de ses membres, de porter à 12 le nombre de Vice-Présidents.

2018-05-100 - Election des Vice-présidents

L'élection des Vice-présidents est identique à celle du Président. Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Le scrutin de liste n'est pas applicable. Il n'y a pas d'obligation de parité.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, dans les mêmes formes que l'élection du Président, à l'élection du 1^{er} Vice-président.

Election du 1^{er} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Thierry Beaujouan.....

	1er tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	5
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Candidats	Nombre de voix
Thierry Beaujouan	40

Autres votes	Nombre de voix
Virginie Monvoisin	1

M. Thierry Beaujouan est élu 1^{er} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 2^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Roger Morazin

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	15
Nombre de votes nuls	2
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	16

Candidats	Nombre de voix
Roger Morazin	24

Autres votes	Nombre de voix
José Mercier	1
Bernard Tirel	1
Jean-Paul Trouboul	1
Didier Le Chénéchal	1
Pierre_Yves Reboux	1

Roger Morazin est élu 2^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 3^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Didier Le Chénéchal

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	11
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Candidats	Nombre de voix
Didier Le Chénéchal	26

Rémi Pitré	2
Pierre-Yves Reboux	1
Yannick Legourd	1
Loïc Leray	1
Annick Leray	1
Jean-Paul Trouboul	1
Bernard Boulais	1

Didier Le Chénéchal est élu 3^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 4^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Patrick Bertin.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	3
Nombre de votes nuls	2
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	22

Candidats	Nombre de voix
Patrick Bertin	38

Autres votes	Nombre de voix
Loïc Leray	1
Jean-Paul Trouboul	1
Pierre-Yves Reboux	1

Patrick Bertin est élu 4^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 5^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Jean-Michel Relexans.....
- José Mercier.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Candidats	Nombre de voix
Jean-Michel Relexans	27

Autres votes	Nombre de voix
José Mercier	16
Pierre-Yves Reboux	3

Jean-Michel Relexans est élu 5^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

lection du 6^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Bernard Tirel.....
- Jean-Paul Trouboul.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Bernard Tirel	34
Jean-Paul Trouboul	7

Autres votes	Nombre de voix
Pierre-Yves Reboux	1
Jean-Paul Riu	1

Bernard Tirel est élu 6^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 7^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Michel Chiron.....
- José Mercier.....
-
-

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	1
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue	24

Candidats	Nombre de voix
Michel Chiron	13
José Mercier	31
Pierre-Yves Reboux	1

José Mercier est élu 7^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 8^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Michèle Motel.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	5
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	22

Candidats	Nombre de voix
Michèle Motel	25

Autres votes	Nombre de voix
Véronique Leduc	9

Loïc Leray	3
Alain Rouaud	1
Pierre-Yves Reboux	2
Annick Leray	1

Michèle Motel est élue 8^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 9^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Alain Rimasson.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Alain Rimasson	34

Autres votes	Nombre de voix
Loïc Leray	3
Pierre-Yves Reboux	2
Alain Rouaud	1
Daniel Leport	1
Jean-Paul Trouboul	2

Alain Rimasson est élu 9^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 10^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Yannick Legourd.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	2
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Candidats	Nombre de voix
Yannick Legourd	40

Autres votes	Nombre de voix
Norbert Saulnier	1
Daniel Leport	1
Valérie Jolivel	1
Loïc Leray	1

Yannick Legourd est élu 10^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 11^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Loïc Leray

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	8
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	20

Candidats	Nombre de voix
Loïc Leray	29

Autres votes	Nombre de voix
Jean-Paul Trouboul	2
Alain Rouaud	1
Pierre-Yves Reboux	3
Michel Chiron	1
Jean-Paul Riu	1

Loïc Leray est élu 11^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Election du 12^{ème} Vice-président

1^{er} tour :

Sont candidats :

- Jean-Paul Riu.....
- Michel Chiron.....

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	6
Nombre de votes nuls	2
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Candidats	Nombre de voix
Jean-Paul Riu	19
Michel Chiron	13

Autres votes	Nombre de voix
Jean-Paul Trouboul	3
Séverine Grimault	1
Pierre-Yves Reboux	2

2^{ème} tour :

Sont candidats :

- Jean-Paul Riu.....
- Michel Chiron.....

	2 ^{ème} tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	5
Nombre de votes nuls	1
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

Candidats	Nombre de voix
Jean-Paul Riu	20
Michel Chiron	16

Autres votes	Nombre de voix
Pierre-Yves Reboux	3
Jean-Paul Trouboul	1

3ème tour :

Sont candidats :

- Jean-Paul Riu.....
- Michel Chiron.....

	3ème tour
Nombre de votants	46
Nombre de votes blancs	8
Nombre de votes nuls	0
Suffrages exprimés	38

Candidats	Nombre de voix
Jean-Paul Riu	20
Michel Chiron	17

Autres votes	Nombre de voix
Pierre-Yves Reboux	1

Jean-Paul Riu est élu 12^{ème} Vice-Président de Vallons Haute Bretagne Communauté et est installé.

Informations

Charte de l' élu local

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Il en distribue une copie, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

Projets de délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2018 (suite)

2018-05-101 – Délégation du Conseil Communautaire au Président

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de régler les affaires courantes et éviter de surcharger inutilement les séances du Conseil communautaire. Il est proposé de reprendre les délégations permanentes de compétences consenties au Président lors du mandat 2014-2017.

Ces délégations ne sont valables que pour la durée de mandat du Président et seulement pour des attributions relevant de l'Assemblée Délibérante, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Les délégations possibles au Président ou au Bureau ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes ; toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...)
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement, durée de la Communauté de Communes, ...)
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de compétences entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau communautaire), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau et au Président. Le Conseil Communautaire sera alors dessaisi de manière permanente dans ces matières, et a contrario le Président ou le Bureau devra obligatoirement être saisi de ces questions.

Il est proposé les délégations suivantes :

Finances

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Gestion des contrats d'assurance, acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences financières
- Décisions relatives à l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 500.000 € et d'une durée de 12 mois
- Demander des subventions auprès des différents organismes habilités
- Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires ;

- Perception de toute recette et mandatement de toute dépense liée aux délégations de la présente délibération,

Ester en justice

- Introduction des actions en justice tant en demande qu'en défense de la Communauté dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle, ainsi que la constitution de partie civile le cas échéant auprès de l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile au nom de la Communauté de Communes lors d'une instance pénale ;

En matière de commande publique

- Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 50 000€ maximum
- Toute décision concernant les avenants liés aux marchés dans la limite du montant ci-dessus.

Conventionnement – Règlements

- Adhésion aux organismes dans la limite annuelle de 1 000€ ;
- Conclure des conventions-avenants de mise à disposition (terrains, prêt de matériel...)
- Conclure des conventions et avenants d'échange de données ;
- Conclure des conventions et avenants relatifs aux objectifs fixés par le Conseil général en vue de l'octroi de subventions au profit de l'Ecole intercommunale de musique ;
- Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (marchés publics, des actes financiers), transmission des actes au contrôle de légalité...

Foncier – Immobilier

- Décisions relatives à la location de biens mobiliers ou immobiliers (baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Acquisitions et cessions de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €
- Acquisitions et cessions de biens immobiliers à vocation économique, (incluant les actes préparatoires, promesses de ventes....) dans la limite de 20 000€ situés sur zones d'activités communautaires,
- Exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et le cas échéant, délégation de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme
- Emettre les avis de la Communauté de Communes lorsqu'elle est consultée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes-membres.

Par ailleurs, il est décidé d'autoriser le Président à subdéléguer, le cas échéant, les décisions relatives aux matières ci-dessus énumérées à ses Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations respectives.

Il convient de préciser que les arrêtés du Président pris en application de ces délégations doivent être signés personnellement par le Président ou par les vice-Présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil ; les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets ;

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus.

2018-05-102 – Délégation du Conseil Communautaire au Bureau

Il est proposé de reprendre les délégations permanentes de compétences consenties au Bureau lors du mandat 2014-2017.

Ces délégations ne sont valables que pour la durée de mandat du Président et seulement pour des attributions relevant de l'Assemblée Délibérante, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du Conseil Communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Les délégations possibles au Président ou au Bureau ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes ; toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...)
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement, durée de la Communauté de Communes, ...)
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de compétences entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau communautaire), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau et au Président. Le Conseil Communautaire sera alors dessaisi de manière permanente dans ces matières, et a contrario le Président ou le Bureau devra obligatoirement être saisi de ces questions.

Il est proposé les délégations suivantes :

Finances

- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- Fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Fixation de la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement

- Fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
- Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et dans la limite du montant inscrit au budget,
- des opérations de remboursement par anticipation des emprunts et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements dans le cadre du réaménagement de la dette,

En matière de commande publique

- conclusion des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 50 000 et 100 000 euros quel que soit l'objet
- toute décision concernant les avenants liés aux marchés dans la limite des montants ci-dessus.

Foncier – Immobilier

- Acquisitions et cessions de biens immobiliers à vocation économique de 20 000 à 50 000 €
- En matière d'expropriation, fixation du montant des offres à notifier aux propriétaires, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et fixation des indemnités d'éviction

Il convient de préciser que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du Conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire...).

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer au Bureau les attributions énumérées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h08.
